

MAITRE D'OUVRAGE : GDSOL OMEGA

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT MEDARD LA ROCHETTE (23200)

NOTE DE SYNTHÈSE POUR UNE NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE



décembre 2017

Table des Matières

Table des Matières	2
1 Introduction.....	3
2 Evolution du contexte	3
3 Evolution du projet de Saint-Médard-la-Rochette	4
4 Evolution du marché des équipements photovoltaïques	6
4.1 Les panneaux photovoltaïques	6
4.2 Les structures porteuses des panneaux : fixes ou articulées ?.....	6
5 Liste des pièces jointes	7
5.1 Dossier de demande initial PC_023_220_11_A0012	7
5.2 Rapport d'enquête publique et arrêté PC_023_220_11_A0012 et de transfert à GDSOL OMEGA.....	7
5.3 Dossier de demande du PC_023_220_11_A0012_M02 en vigueur.....	7
5.4 Arrêté PC_023_220_11_A0012_M02 en vigueur.....	7
6 Contact	8

1 Introduction

Le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Médard-la-Rochette, amorcé depuis 2010, répond aux **souhaits soutenus dans le temps de la Commune de Saint-Médard-la-Rochette, de ses habitants et des porteurs de projets de voir un projet d'énergie renouvelable se réaliser en Creuse.**

Les projets photovoltaïques de cette ampleur sont réglementés pas des **appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie** qui sélectionnent les projets dont le coût de l'électricité est le plus compétitif, afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens en termes de production d'électricité renouvelable d'ici 2020 et 2030. Le projet de Saint-Médard-la-Rochette n'a pas encore été désigné lauréat, et sera soumis à la prochaine période de candidature.

Le projet de centrale photovoltaïque fait l'objet d'un permis de construire en cours de validité, qui a été soumis à une première enquête publique du 6 mars au 5 avril 2012. La durée de validité des enquêtes publiques étant de 5 ans, une nouvelle enquête publique est aujourd'hui nécessaire, présentant le dossier mis à disposition du public :

- La demande initiale, accompagnée des avis des services et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- Le dossier complémentaire fourni lors de la dernière demande de modification
- Une note de synthèse, sous la forme du présent document.

2 Evolution du contexte

En premier lieu, la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol n'est possible que par **l'autorisation d'exploiter la centrale solaire donnée par le Ministère de l'Energie** et permettant de vendre la production électrique produite à EDF. Ces autorisations prennent la forme d'une désignation de projets lauréats suite à une sélection par appel d'offres, dont le but est de choisir les projets dont le coût de revient de l'électricité est le plus faible.

Une **nouvelle procédure d'appel d'offres** a été mise en place par le Ministère de l'Energie, dont le nouveau cahier des charges des appels d'offres au sol et sur ombrières de parking de 500 kWc à 17 MWc a été publié le 24 août 2016 sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie, et qui **vise à attribuer en 3 ans un volume total de 3 000 MW réparti en 6 périodes de candidature.** C'est une cadence considérablement accélérée par rapport au début de la décennie, qui a vu 3 périodes de candidatures en 2012, 2013 et 2015. Cette accélération correspond aux engagements et objectifs en faveur de la transition énergétique fixés au niveau national. Le cahier des charges en vigueur est annexé à ce mémoire.

Le cahier des charges favorise spécifiquement les projets situés sur des sites dits « dégradés », afin de permettre une reconversion utile et inscrite dans la transition énergétique de ces terrains. Le cahier des charges stipule par ailleurs certains points techniques, dont tout particulièrement des prescriptions sur les panneaux photovoltaïques, afin **qu'à chaque période de candidature ceux-ci soient les plus performants du marché, avec des empreintes environnementales les plus faibles possibles.**

Les terrains tels que le site dit Puits-Quatre de Saint Médard la Rochette sont explicitement mentionnés par le Ministère de l'Energie comme terrains de prédilection pour l'implantation de centrales photovoltaïques. Le choix du site maintient donc sa pertinence depuis son initiation.

La réglementation amène cependant les porteurs de projets à actualiser régulièrement leur choix de matériel afin que les projets désignés lauréats correspondent à l'état de l'art le plus récent et au prix de revient de production d'électricité le plus compétitif possible. C'est dans ce contexte que le porteur de projet de la centrale solaire de Saint Médard la Rochette a poursuivi au fil des ans le développement du projet et fait évoluer en conséquence les caractéristiques techniques mentionnées dans le permis de construire.

3 Evolution du projet de Saint-Médard-la-Rochette

Le site du terri dit Puits-Quatre de Saint-Médard-la-Rochette a été sélectionné car il présente de nombreuses caractéristiques compatibles avec une centrale solaire :

- C'est une zone délaissée et non exploitée, en tant qu'ancien terri minier
- C'est une zone sans enjeu majeur sur le plan de l'environnement, de la biodiversité et du paysage
- Il n'y a aucune compétition d'usage, notamment agricole
- Il n'y a pas d'impact visuel sur la population

L'évolution rapide du marché a néanmoins fait évoluer les choix de matériel pressenti pour le projet de centrale solaire, amenant le demandeur à soumettre des demandes modifications du permis de construire délivré initialement. Il est à noter que ces changements de matériel ne changent en rien l'assiette du projet, dont la superficie du terrain à aménager reste inchangée. Le projet dans sa version actuelle correspond au permis modificatif PC_023_220_11_A0012-M02 qui reprend les mêmes caractéristiques techniques que le projet initial avec des structures fixes, mais avec des panneaux plus performants. L'impact environnemental du projet reste par conséquent inchangé.

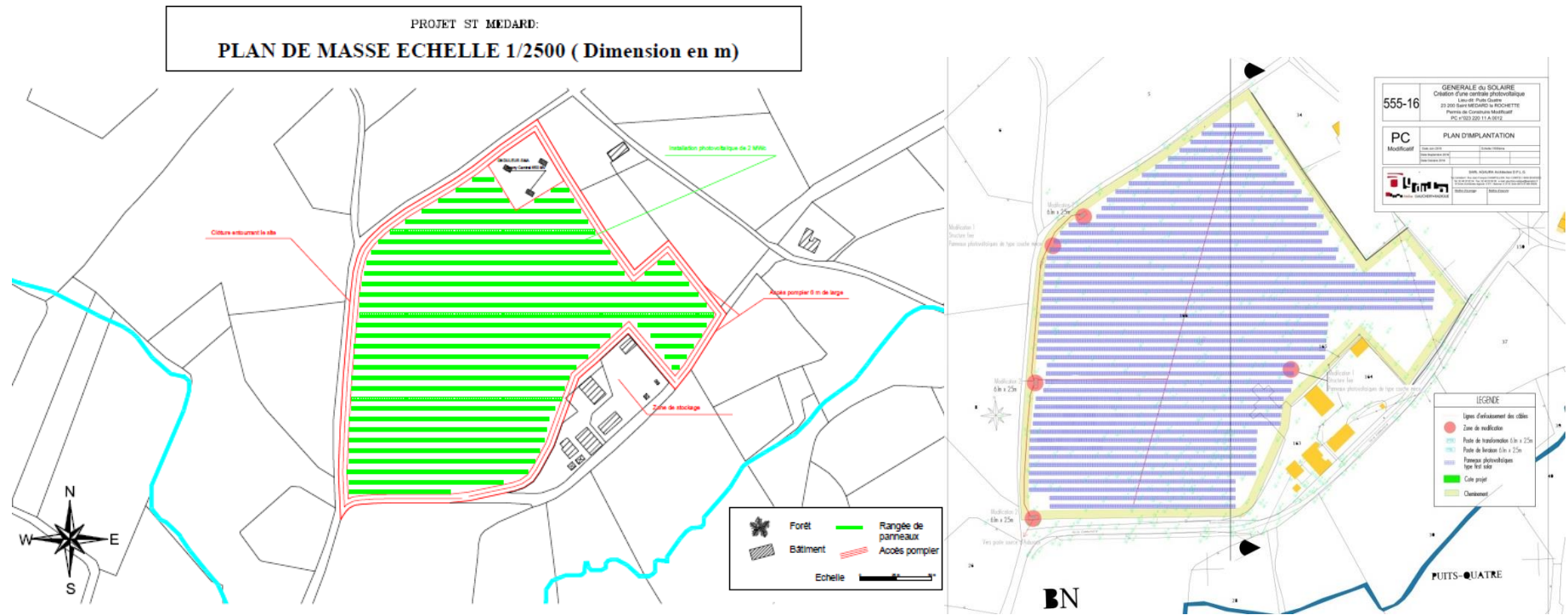
Un récapitulatif des procédures d'urbanisme et du choix de matériel correspondant est dans le tableau ci-dessous :

N° Arrêté	PC_023_220_11_A0012	VERSION OBSOLETE	
		PC_023_220_11_A0012_M01	PC_023_220_11_A0012-M02
Date dépôt	17-nov.-2011	10-sept-2013	5-juil.-2016
Date arrêté	2-juillet 2012	27-déc.-2013	31-janv-2017
Demandeur	SARL SUNNPROD 2	SARL SUNNPROD	SAS GDSOL OMEGA
Objet	Demande initiale : Construction d'une ferme photovoltaïque au sol sur structure fixes et de 3 locaux techniques	Demande de Modification : Remplacement des supports fixes initialement prévus par des structures articulées dites « trackers un axe »	Demande de Modification : Retour à la configuration initiale : construction d'une ferme photovoltaïque au sol sur structure fixes et de 3 locaux techniques
Structures porteuses	Fixes	Articulées type Tracker	Fixes
Nombre de locaux techniques et surface	3 locaux techniques Surface de 56 m2	3 locaux techniques Surface de 56 m2	3 locaux techniques Surface de 46 m2
Surface PV et panneaux	15 000 m2 panneaux	10 560 m2 de panneaux	15 494 m2 de panneaux

Figure 1 - Récapitulatif des procédures d'urbanisme du projet de centrale solaire de Saint-Médard-la-Rochette

Par ailleurs, une demande de transfert du permis de construire a été demandée le 23 mars 2016 et obtenue le 23 mai 2016 au profit de la société GDSOL OMEGA, suite à une restructuration interne de la maison mère du porteur de projet. L'actionnariat est inchangé. Le permis de construire a par ailleurs été prorogé et est en cours de validité, suite au dernier arrêté en date du 19 juin 2017. L'évolution du plan d'implantation entre la version initialement déposée et celle en vigueur est illustrée sur les pages suivantes.

Plan initial du projet avec des structures fixes (2011) et actuellement en vigueur (2017)



4 Evolution du marché des équipements photovoltaïques

4.1 Les panneaux photovoltaïques

Depuis le début des années 2010, le marché des panneaux photovoltaïques a évolué de manière extrêmement positive, **donnant accès à des panneaux avec de meilleurs rendements et de meilleurs bilans carbone**. Chaque fabricant de panneaux propose donc régulièrement de nouveaux types de panneaux, aux dimensions, rendements et bilan carbone différents.

Quelques soient leur marque et leur taille, le fonctionnement de tous les panneaux photovoltaïques reste cependant identique. Le choix du matériel pour un projet photovoltaïque à un moment donné est issu d'un optimum technico-économique entre leur rendement et leur prix en tenant compte de l'ensoleillement du site et du type de structure choisie.

4.2 Les structures porteuses des panneaux : fixes ou articulées ?

Une structure type tracker est une structure mobile qui permet d'orienter le panneau dans la direction du soleil tout au long de la journée : ils sont orientés à l'est le matin, horizontaux à midi, et tournés vers l'ouest le soir (voir Figure 1). L'avantage d'un système type tracker est incontestablement l'augmentation de l'ensoleillement des panneaux qui en découle. En effet, sur des structures immobiles, l'orientation fixe choisie est le sud, et une partie de l'ensoleillement est donc perdue. Cependant, l'augmentation de production gagnée par les structures mobiles est compensée par un surcoût en investissement dans les structures et le moteur nécessaire à son mouvement, ainsi qu'aux fondations nécessaires à leur stabilité.

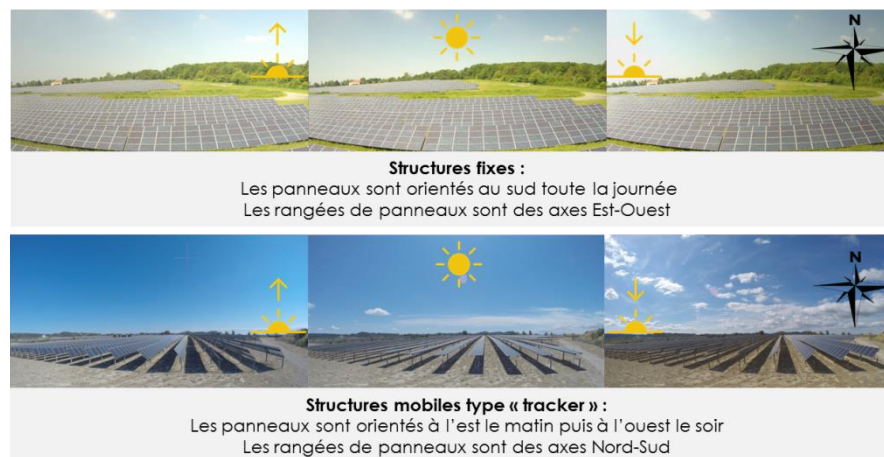


Figure 3 - Structures fixes et structures mobile type "tracker" des centrales solaires au sol

D'un point de vue de l'occupation des sols, une centrale solaire qui utilise des trackers et des structures fixes diffère uniquement par l'orientation des rangées de panneaux, avec des axes nord-sud en structure « tracker » et des axes est-ouest en structure fixe.

D'un point de vue économique, les avantages liés à une meilleure production issue des trackers ne sont pas toujours compensés par le surcoût des structures, et ce d'autant plus que l'ensoleillement est faible, car le gain différentiel est alors plus petit.

5 Liste des pièces jointes

5.1 Dossier de demande initial PC_023_220_11_A0012

825_20111117_SUNNPROD2_Dde-PC_023_220_11_A0012_CERFA.pdf
825_20111117_SUNNPROD2_Dde-PC_023_220_11_A0012_Pieces1-8.pdf
825_20111117_SUNNPROD2_Dde-PC_023_220_11_A0012_Pieces10-13.pdf
825_20111117_SUNNPROD2_Dde-PC_023_220_11_A0012_Pieces11-EIE.pdf

5.2 Rapport d'enquête publique et arrêté PC_023_220_11_A0012 et de transfert à GDSOL OMEGA

825_20120426_StMEDARD_Rapport ENQUETE PUBLIQUE.pdf
825_20120702_PREFET_AP-PC_A0012.pdf
825_20160523_DDT-AP-PC_A0012_T01.pdf

5.3 Dossier de demande du PC_023_220_11_A0012_M02 en vigueur

825_20160701_GDSOLOMEGA_Dde-PCM02_CERFA.pdf
825_20160701_GDSOLOMEGA_Dde-PCM02_PLAN.pdf
825_20160728_DDT_dmd-pieces-compl-PC-A00012-M02 q1.pdf
825_20160802_DDT_dmd-pieces-compl-PC-A00012-M02 q2.pdf
825_20160914_GDSOLOMEGA_DdePCM02_q1q2-CERFA.pdf
825_20160914_GDSOLOMEGA_DdePCM02_q1q2-Plan de masse projet.pdf
825_20160914_GDSOLOMEGA_DdePCM02_q1q2-Reponses.pdf
825_20161005_DDT_dmd-pieces-compl-PC-A0001-M02 q3.pdf
825_20161024_GDSOLOMEGA_DdePCM02_q3-Plan actuel.pdf
825_20161024_GDSOLOMEGA_DdePCM02_q3-Plan de masse projet.jpg
825_20161024_GDSOLOMEGA_DdePCM02_q3-Réponses.pdf

5.4 Arrêté PC_023_220_11_A0012_M02 en vigueur

825_20170131_PREFET_AP_PC_A0001-M02.pdf
825_20171016_DDT_infos nouvelle EP_CO.pdf

6 Contact

Agnès BACCELLI | GDSOL OMEGA / GENERALE DU SOLAIRE

69 rue de Richelieu, 75002 PARIS

Tel : +33 (0) 1 70 61 88 30

Mob : +33 (0) 6 30 51 64 49

agnes.baccelli@gdsolaire.com